

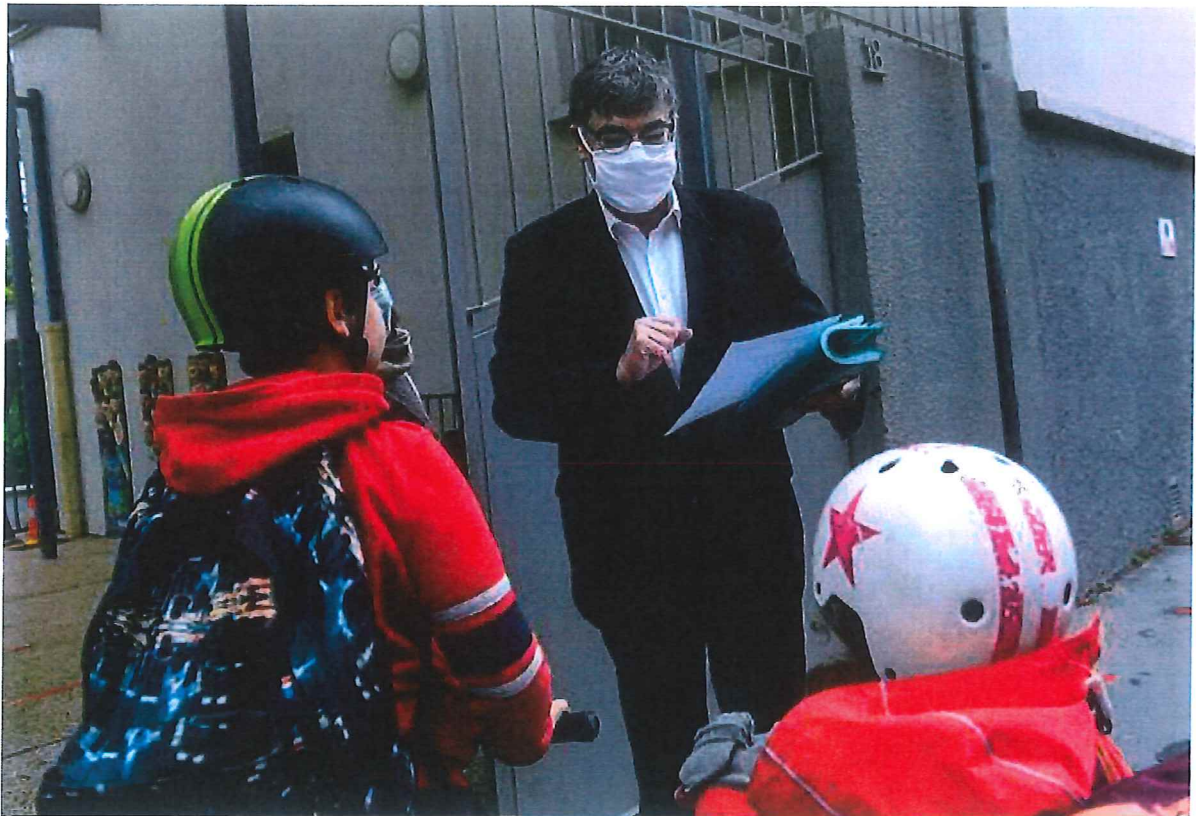
# LA CROIX

4.5/07/20

## Pas de revalorisation des salaires pour les directeurs d'école

Par Denis Peiron, le 3/7/2020 à 04h27

Le ministère de l'éducation promet notamment du renfort pour effectuer les tâches administratives. Il faudra cependant attendre l'automne prochain pour connaître l'ampleur du coup de pouce financier annoncé, sous la forme d'une simple prime ponctuelle.



C'est l'aboutissement d'un long processus engagé l'an dernier, en plein drame. Christine Renon, une directrice d'école de Pantin (Seine-Saint-Denis), venait alors de se donner la mort sur son lieu de travail, dénonçant dans une ultime lettre ses conditions de travail et un malaise répandu dans la profession. Le ministère de l'éducation a annoncé jeudi 2 juillet une batterie de mesures en faveur de ces personnels souvent en première ligne.

→ EXPLICATION. Ce que réclament les directeurs d'école

Des annonces jugées insuffisantes du côté des syndicats. « Ces mesures visent à éviter le point de rupture entre les directeurs et le ministère, elles sont donc bienvenues mais ne sont pas à la hauteur des attentes, de surcroît après une période extrêmement difficile liée à la gestion des conséquences de la crise sanitaire », déplore ainsi Stéphane Crochet, secrétaire général du SE-UNSA.

Entre autres motifs d'insatisfaction, l'absence d'annonce tangible en matière de rémunération. « Dans l'attente de travaux approfondis sur la rémunération et l'avancement, tous les directeurs d'école toucheront, à l'automne prochain, une indemnité supplémentaire exceptionnelle », se contente d'annoncer le ministère. « Une

*simple prime ponctuelle liée à l'engagement des directeurs durant la pandémie* », déplore Stéphane Crochet.

#### La question clé du soutien administratif

L'Éducation nationale promet par ailleurs aux directeurs et directrices « *plus d'autonomie et moins de charges* », ainsi qu'« *une aide administrative renforcée* ». Elle lancera ainsi un plan de recrutement par la voie de l'apprentissage. « *Des étudiants en formation post-bac spécialisée dans l'accompagnement administratif (BTS, DUT), permettront aux directeurs d'école qui y auront recours de disposer d'une aide administrative professionnelle et durable* », assure le ministère.

#### Faut-il alléger les programmes scolaires pour la rentrée prochaine ?

De même, dès la rentrée de septembre, 12 500 jeunes du service civique viendront renforcer les équipes - mais pour une durée de six à douze mois seulement - dans une partie des 44 000 écoles maternelles et élémentaires. Rue de Grenelle, on insiste aussi sur la montée en puissance de la « pré-professionnalisation », « *avec 900 nouveaux recrutés, venant s'ajouter aux 700 de l'année dernière* » et qui peuvent venir en renfort des enseignants et directeurs.

La question du soutien administratif a toujours été prégnante dans les établissements du premier degré, avec des moyens qui ont eu tendance à aller et venir, au gré notamment des vagues successives d'emplois aidés. Elle est apparue comme essentielle dans la consultation des directeurs d'école menée par le ministère à l'automne dernier. « *On reste hélas davantage dans une logique de bricolage que dans une démarche d'emploi pérenne* », déplore pour sa part Stéphane Crochet.

#### Un surcroît d'autonomie

Les directeurs auront en tout cas la possibilité de continuer à se former, à raison de deux journées par an. Ils pourront aussi solliciter auprès des services départementaux de l'Éducation nationale des décharges de cours ponctuelles complémentaires, afin d'exercer plus sereinement leurs missions de direction. Des référents, dans chaque académie, pourront si besoin les accompagner dans leurs tâches.

#### → À LIRE. Comment le Sénat veut muscler la fonction de directeur d'école

Toujours sans lien hiérarchique vis-à-vis de leurs collègues, ils bénéficieront aussi désormais d'une « *pleine autonomie dans la programmation et la mise en œuvre des 108 heures d'obligation de service* » (activités pédagogiques complémentaires, formation continue, participation aux conseils d'école, travaux en équipe pédagogique, relations avec les parents) qui s'imposent, en plus des cours, aux enseignants. « *Un progrès, salue cette fois Stéphane Crochet. On admet enfin que chaque directeur n'a pas besoin du coup de tampon de son inspecteur pour valider la moindre de ses actions.* »

Ce train de mesures s'inscrit dans le sillage de l'adoption en première lecture à l'Assemblée nationale, fin juin, de la loi Rihac sur la direction d'école. Une loi votée après avoir été largement vidée de sa substance, afin de laisser au ministère toute latitude d'intervenir de façon réglementaire.

Denis Peiron